

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 23 AVRIL 2025

Département de Saône et Loire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en séance ordinaire.
Le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence de M. Guy GALEA, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : Mesdames C. CHEVALIER, S. GOYON, A. LORENZINI DESMAIZIERES.
Messieurs G. GALEA, J. GAYET, P. GOURLAND, H. JACQUEROUX, J-C LALANNE, L. JEANDIN, P. POINT, F. REDOUTEY, F. ROUGEOT.

ABSENTS : Mme F. DUBOIS-SWIATLON (pouvoir donné à M. H. JACQUEROUX), M. T. THEVENARD (pouvoir donné à M. F. ROUGEOT), M. DEAL (pouvoir donné à Mme A. LORENZINI DESMAIZIERES).

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALEA, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le président de séance ouvre la séance à 20h30,

M F. ROUGEOT est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) CARRIERE DE LUGNY (intervention du directeur général de la carrière de LUGNY)

Informations données par M LAMBERT

M. le Maire explique qu'avant de donner la parole à l'intervenant, il souhaite « tuer une rumeur dans l'œuf », que soi-disant il défendait beaucoup Grosne Terrassement parce que M. X, son fils, était directeur de la carrière de LUGNY, que c'est faux, qu'il n'était pas directeur, « M X n'est plus chez Grosne Terrassement depuis un certain temps, M LAMBERT le confirmera ».

M. Philippe LAMBERT se présente et présente en tant que directeur général et associé l'entreprise Grosne Terrassement. M LAMBERT rebondit sur ce qu'a dit M. le Maire, « M X a peut-être été une erreur de ma part quand j'entends ce que j'entends ce soir, je n'aurai absolument jamais dû l'embaucher, je l'ai embauché simplement pour ses compétences parce qu'il était géomètre, je recrutai un conducteur de travaux, il me semblait bon de pouvoir l'embaucher à l'époque, il est parti pour raisons personnelles, il ne fait plus partie de la société depuis début 2024 ».

Après un tour de table M LAMBERT explique qu'il est à l'écoute des conseillers, qu'aujourd'hui on est sur un approfondissement de la carrière actuelle et que pour continuer l'activité il faut une extension du périmètre de la carrière. Qu'il faut qu'il y ait aujourd'hui une location potentielle de la surface inscrite au PLUI pour que G. T. puisse lancer un dossier de déclaration d'utilité publique, pour monter un dossier en préfecture, que s'il n'y a pas de signature de location on ne peut pas demander une extension à la préfecture.

M. Le Maire demande s'il y a des questions.

M. ROUGEOT explique que l'on a pas eu l'information concernant le PLUI, datée du 18 mars 2024 et paru dans le JSL, ou Le Vice-Président à l'urbanisme à la communauté de communes Maconnais Tournugeois Bertrand VEAU a informé d'un recours de l'association « Saône et Loire environnement » contre l'extension de la carrière de BURGNY/LUGNY, planifiée sur le projet de PLUI, qu'il faudra faire une modification des zones après enquête publique, que l'association devrait avoir gain de cause, que la communauté de communes aura repoussé la modification du PLUI après les élections. Il explique que la zone carrière au PLUI est 3 fois plus grande que la carrière actuelle et qu'il y a déjà un contentieux, que le fait de participer à ce contentieux d'urbanisme avec cette association qui devrait avoir gain de cause face à la communauté de communes pourrait nous amener des embêtements avec la communauté de commune ou au tribunal administratif, qu'il vaut mieux attendre comme le ferai la communauté de communes, après les élections pour décider.

Le Maire dit qu'il n'est pas du tout au courant, qu'en tant que Maire il n'a pas de nouvelles de ça, M. ROUGEOT donne au président de séance l'article du JSL du 18 mars 2024, il indique qu'il a demandé en commission PLUI en communauté de communes, aux responsables, des documents qui justifiaient l'extension de la carrière LUGNY/BURGNY et des précisions, qu'il lui a été répondu que cela ne regardait pas LUGNY, ce que Le Maire confirme. M. ROUGEOT indique que l'on a aucun document qui justifie d'avoir délibéré une extension de carrière par 3 au PLUI, que toute la tête du mont de la Pérale est concernée.

M. Le Maire explique que M. ROUGEOT remet en cause ce qui a été voté en conseil municipal, M. ROUGEOT explique que l'année dernière il a demandé l'annulation de 2 délibérations, qu'il n'y a jamais eu de rapport de synthèse pour l'historique de la carrière, qu'est-ce que l'on a comme documents pour toutes ces évolutions et demandes d'agrandissement ?

M. LAMBERT explique que G.T. a arrêté son projet sur BURGNY malgré les investissements et les accords préfectoraux, car il y avait trop d'opposition, M. ROUGEOT explique que l'année prochaine, il y a les élections municipales, que si à BURGNY il y a une proposition d'agrandir la carrière est-ce que c'est possible ? M. LAMBERT explique qu'administrativement il faut se renseigner,

c'est possible, mais que G.T. ne le fera pas. M. ROUGEOT explique qu'au niveau urbanisme on mériterait d'être informé davantage, que le surcreusement de la carrière fournisse la briqueterie de Pont de Vaux et qu'il en est content, qu'il souhaite que la carrière reste petite, et se demande pourquoi le délai du surcreusement n'a pas été allongé un peu pour décider après les élections municipales, pour que le choix ne se fasse pas avec des gens qui partent.

Mr LAMBERT explique que le temps administratif n'est pas le temps d'une exploitation, qu'il faut anticiper.

M. ROUGEOT demande si l'année prochaine le nouveau conseil municipal peut revenir sur un éventuel accord donné pour cette location, est-ce que l'on ne risque pas de rembourser une somme d'argent ?

Mme GOYON demande quelle surface va faire cette nouvelle extension de location, Mr LAMBERT explique que c'est 2 fois la surface de la carrière existante, 7 hectares de plus, mais que les chemins de randonnée seraient respectés et la surface prévue serait arrêtée à 3.8 hectares, que les zones sont en conifère exploitées par l'ONF avec moins de contraintes sur les espèces protégées.

M. LAMBERT explique que le loyer supplémentaire serait identique à l'actuel (en rapport des surfaces).

Mme LORENZINI demande s'il y aura un impact sur les habitants avec le bruit, avec les camions ? M. LAMBERT répond qu'il espère produire plus, que ce n'est jamais tourné sur la commune de LUGNY, Mme LORENZINI demande s'il n'y aura pas une nuisance plus importante pour le bruit, M. LAMBERT dit qu'il ne pense pas, M. GOURLAND dit que parfois il entend le concasseur par vent du sud, M. LAMBERT dit qu'on est plus tourné sur PERONNE, que l'on peut monter des merlons.

Mme LORENZINI demande si cela va impacter le paysage, M. LAMBERT lui montre un plan.

Mme GOYON demande pour l'emploi du personnel, M. LAMBERT répond que c'est beaucoup mécanisé et que cela emploie 2 personnes.

Le Maire explique que cela fait une recette pour la commune et la possibilité d'avoir des matériaux à proximité, et demande à libérer M. LAMBERT, qui en partant dit que si l'on a la moindre question il ne faut pas hésiter à le contacter.

2) CONVENTION CARRIERE DE LUGNY

Délibération n°2025/025

M. le Maire demande si le vote est à bulletin secret, certains conseillers répondent oui.

Le maire explique que le vote de ce soir est d'autoriser l'entreprise à faire son dossier auprès de la préfecture. Mme LORENZINI explique que l'on a déjà voté la dernière fois, le maire dit que c'était non et qu'il souhaitait reparler plus clairement de cette affaire, Mme LORENZINI répète que l'on avait déjà délibéré, qu'elle croyait que quand on avait délibéré sur quelque chose on ne revenait pas dessus, M. le Maire répond qu'il a le droit de revenir sur des points, Mme LORENZINI lui réponds « des points ou tu as envies que ça passe en fait », Le maire répète que c'est pour autoriser l'entreprise à faire son dossier auprès de la préfecture. Le conseil municipal, après avoir délibéré à bulletins secrets, par 8 voix contre et 7 pour, décide de ne pas donner autorisation à M Le Maire afin de signer.

3) APPROBATION DU PV DU 9/04/2025

Le PV du CM du 09/04/2025 est approuvé à l'unanimité.

4) POUVOIR au MAIRE afin de DEMANDER une SUBVENTION

Délibération n°2025/026

« ENTREES DE BOURG-AMENAGEMENT SECURITAIRE ET PAYSAGER DES 4 ENTREES DE BOURG AVEC CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS », AVEC PLAN DE FINANCEMENT »

M. le Maire expose que pour donner suite à une demande de la Préfecture de Saône et Loire, il conviendrait de modifier le nom du projet de l'aménagement des entrées de bourg, à savoir : « Entrées de bourg-aménagement sécuritaire et paysager des quatre entrées de bourg, création de cheminements piétonniers ». Cette opération d'aménagement des entrées de bourg permettrait de sécuriser les entrées du village,

-Réduire la vitesse des véhicules,

-implanter divers aménagements floraux. Le montant des travaux (hors MOE, SPS et contrôle) HT est estimé à 138 363€ H.T.

L'enveloppe des subventions demandées représenterait 80 % du montant total du projet.

Le plan de financement serait prévu ainsi :

<u>DEPENSES PRÉVISIONNELLES EN € HT</u>		<u>RECETTES PRÉVISIONNELLES EN € HT</u>	
- Travaux	124 080.20	- Etat - DETR (Préfecture)	30.00% 41 508,97
- Maîtrise d'œuvre	11 955.00	- Département	18.00% 24 905.38
- SPS	950,00	- Amendes de Police	13.85% 19 163,30
- Etudes et diagnostics	1 378.00	- CC - Fond de concours	18.07% 25 002,23
		- Auto Financement	20.08% 27 783.33
TOTAL DEPENSES	138 363.20	TOTAL RECETTES	138 363.20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité, l'opération portant sur les entrées de bourg, aménagement sécuritaire et paysager des quatre entrées de bourg avec création de cheminements piétonniers pour la commune de LUGNY, selon les modalités du plan de financement définies dans le document ci-dessus, Décide de solliciter, à ce titre, tous types de subventions pour ce projet.

M. le Maire de Lugny, demande aux élus l'autorisation de lancer les travaux, ainsi que l'autorisation à demander toutes subventions auprès des instances concernées pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux associatifs référencés AC225 (terrain des Nièvres) pour un montant de 39 528,00 €

M. ROUGEOT demande où en est le permis de construire, M. le maire répond que les plans ne sont encore pas faits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 14 voix pour et une abstention.

6) RODP GRDF

M Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal pour le passage des réseaux (gaz, électricité, téléphone) et qui est automatiquement reversée au SYDESL.

La revalorisation pour 2025 est : $(0,035 \times 8\,901 \text{ mètres} + 100) \times 1,42 = 584,38 \text{ €}$ (arrondi à 584€).

La redevance sera donc de 584 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (binôme pour remplacement départ en retraite - Délibération n°2025/029

M Le Maire informe les élus qu'un adjoint technique partira en retraite au 31/12/2025 et afin de remplacer ce dernier dans les meilleures conditions, il convient de créer un poste non permanent d'adjoint technique territorial à partir du 14/04/2025 et jusqu'au 31/12/2025. Cette création d'emploi viendra en doublon de l'agent en place, qu'il est nécessaire.

Mme LORENZINI demande si c'est quelqu'un du village, le Maire répond non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8) APPROBATION LINEAIRE VOIRIE COMMUNALE (rapport de Géoptis)

M Le Maire rappelle la mission donnée à Géoptis afin de recenser les ML de la voirie communale.

M Le Maire peut à présent proposer aux élus, une longueur totale de 67240 ML, qui se décompose ainsi :

- Voies à caractère de rue : 20 454 mètres linéaires,
- Voies à caractère de chemin : 46 406 mètres linéaires,
- places et aires de stationnement exprimés : 380 mètres linéaires. Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 2740 mètres linéaires (et non décomptés dans la longueur totale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) ALINEA CONCERNANT LES ASSOCIATIONS DANS LE TARIF DE LA SEVE

M Le Maire rappelle qu'à ce jour concernant le tarif de location de la Salle Evènementielle, il a été préalablement voté que les associations de LUGNY avaient le droit à une gratuité par année civile. Puis, après cette première gratuité, les associations de LUGNY se verront attribuer le tarif destiné aux associations.

Cette information n'était pas portée sur la convention de location de la SEVE.

M Le Maire demande qu'elle soit portée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité par 14 voix pour et une abstention. Les tarifs de la SEVE, le reste des tarifs restant inchangés.

QUESTIONS DIVERES :

Point sur les commissions

Néant

Prochaine réunion de Conseil Municipal

Fin mai/début juin

La séance est levée à 21h45

Le Secrétaire de Séance
F.ROUGEOT



Le Président de Séance,
G.GALÉA